

VILLE DE  
BILLY-MONTIGNY  
62420

CONVOCATION

Le 4 FEVRIER 2020

M.

Membre du Conseil Municipal  
est prié(e) d'assister à la réunion  
qui doit avoir lieu à l'Hôtel de Ville  
le **LUNDI 10 FEVRIER 2020 à 18 Heures**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 DECEMBRE 2019

1. Débat d'orientation budgétaire (annexe 1)
2. Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur l'exercice 2019
3. Création d'un pôle social
4. Prolongation de la convention « développement séjours enfants » avec la CAF du Pas-de-Calais
5. Cession d'un immeuble sis 34, rue Armand Mame par la SA d'HLM Maisons et Cités  
SOGINORPA
6. Formation des élus
7. Attribution de subvention – Nos quartiers d'été
8. Décisions municipales

Le Maire,

B. TRONI

-VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

-==--==

P R O C E S - V E R B A L de la  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

-o-o-o-

*Etaient présents* : M. B. TRONI – Maire

Mme D. FALIVA, M. P. CANIVEZ, Mme M. BREBION, M. M. MONNIER, Mme N. MEGUEULLE, M. J. ROLLAND, Mme F. BRIKI, M. P. PECQUEUR, Adjoints au Maire  
M. V. GIGLIOTTI, Mme T. VERLEYEN, Mmes A.M. LHEUREUX, M.C. DELAMBRE, M. R. KRZYZANIAK, Mme L. AVTT, MM. A. CAZES, M. EECKMAN, R. PLOUVIN, Conseillers Municipaux

*Excusés* : MM. H. DEBRUYNE (p. à Mme F. BRIKI), P. DESSAINT (p. à Mme M. BREBION), Mmes L. VERIN (p. à Mme D. FALIVA), G. BOCKL (p. à Mme L. AVTT), C. SESNIAK, M. J. EVRARD, Mme C. GRAMLICH

*Absents* : Mmes M. WARIN, V. DEBRUYNE, MM. B. CAMUS, P. MONTURY

*Secrétaire de séance* : Mme M.C. DELAMBRE

-o-o-o-o-oOOo-o-o-o-o-

*APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 2019*

ADOpte A L'UNANIMITE

*1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (annexe 1)*

Voir document joint.

Après avoir entendu le rapport d'orientations budgétaires 2020 de la Commune, sur la base du rapport de synthèse présenté, M. le Maire ouvre le débat en demandant si ce dernier appelle des observations particulières.

M. P. PECQUEUR fait remarquer que la réfection de la rue R. Salengro n'est pas reprise dans la liste des travaux qui seront réalisés. M. le Maire lui précise qu'elle sera prévue pour 2021.

M. J. ROLLAND fait remarquer que la commune est très (trop ?) bonne élève en espérant que cette gestion saine n'ait pas de répercussions négatives à plus ou moins long terme au niveau des subventions de l'état.

M. le Maire précise que, pour les collectivités qui ont des budgets de fonctionnement supérieurs à 60 millions d'Euros, les dépenses de fonctionnement ne pourront augmenter de plus de 1,2 % sur la période de la contractualisation. Les villes doivent se désendetter de 30 % sur la période tout en baissant leurs dépenses de fonctionnement.

Il se félicite que la commune de Billy-Montigny va acter dans le budget 2020 la baisse du taux de taxe foncière de 0,9 % pour compenser l'augmentation des bases décidées par l'Etat de 0,9 % sur la Taxe d'Habitation et de 1,2% sur le Foncier.

**Il souligne** et se réjouit de la bonne tenue financière de la ville qui continue à investir en faveur du sport, de la jeunesse, de l'éducation et pour la rénovation des voiries dans les quartiers. En effet, il rappelle la construction de nouveaux bâtiments communaux : cantine, Centre de loisirs, toutes les écoles sont quasi neuves. La plus ancienne est l'école Doisneau qui a une vingtaine d'années et bénéficie régulièrement de travaux d'entretien (peintures, réparations diverses...).

M. P. PECQUEUR intervient en ce qui concerne l'attribution de la DGF qui est mécanique et rappelle que la commune demande toujours le taux de subvention maximum lors de la constitution des dossiers.

M. J. ROLLAND s'enquiert sur l'automatisation du fonds de compensation de la TVA. M. le Maire explique que les services envoient en Sous-Préfecture la liste des investissements accompagnée de toutes les factures. La gestion est automatique.

Suite à une remarque de M. J. ROLLAND sur la dotation forfaitaire, M. le Maire précise que la loi de programmation des finances publiques annonce des économies pour les collectivités locales qui ne passeront plus par une ponction de la dotation forfaitaire mais par une contractualisation Etat/Collectivités avec une évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2 % maximum.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE de 22 voix/22, prend acte du débat d'orientation budgétaire 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.

## **2 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - RAPPORT SUR L'EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 91-429 du 12 MAI 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

L'article L2334-15 du code général des collectivités territoriales lui confère l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans des communes urbaines, à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie.

La Commune a bénéficié d'une D.S.U. de 1 744 128 € au titre de l'année 2019. (1 691 949 € en 2018).

Conformément à ladite loi, le Maire doit présenter, avant le 30 JUIN 2020, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2019 et les conditions de leur financement.

Les actions mises en place sur la commune de Billy-Montigny participent à un développement urbain et social solidaire. L'intervention publique se caractérise par une intervention dans les domaines suivants : éducation, culture, habitat, cadre de vie, insertion...

La D.S.U. a été utilisée en partie pour les actions ci-dessous :

### **1 - POLITIQUE EDUCATIVE**

La Ville, à travers sa politique éducative, vise à réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative de l'enfant et de l'adolescent.

Ces valeurs trouvent leur traduction dans le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la commune.

- **Investissement dans le patrimoine des écoles :**

- Travaux dans les écoles : 8 000 €

- **Actions en fonctionnement :**

- Organisation des classes de neige : 44 654 €
- Noël dans les écoles : 12 453 €

- Remise des prix : 2 461 €
- Distribution des dictionnaires : 1 652,53 €
- Achat de sachets individuels de fournitures scolaires : 8 553,69 €

## **2 – POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ADOLESCENCE**

- **Actions en investissement :**

- Travaux de réhabilitation des centres de loisirs : 21 467,48 € (solde)

- **Actions en fonctionnement :**

- Sorties dans le cadre des centres de loisirs : 6 744,80 €

## **3 – POLITIQUE DE SOLIDARITE**

La politique d'accompagnement social de la ville de Billy-Montigny se développe par le biais des actions mises en œuvre par le CCAS.

- **Accompagner et aider les habitants en situation de précarité :**
  - 167 familles bénéficient des aides communales pour un montant de 60 370 €
  - 168 familles ont bénéficié de bons EDF de 40 € pour un montant de 6 720 €
  - 9 578 euros de colis ont été remis aux bénéficiaires du CCAS ainsi qu'aux demandeurs d'emploi
- **Développer la politique en faveur des personnes âgées :**
  - 22 608,50 € pour repas des aînés/Semaine bleue

## **4 – L'ANIMATION SOCIO-CULTURELLE DANS LES QUARTIERS**

- **Corriger les inégalités territoriales en assurant la mise en œuvre d'actions de cohésion sociale :**

- 24 024,83 € pour des animations et actions culturelles

## **5 - LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA CULTURE**

Dans le cadre de la politique de proximité culturelle, la Ville intervient dans les champs de la création, de la diffusion avec des objectifs de cohésion sociale et d'accès à tous publics. Elle s'appuie sur les services de la médiathèque, de l'école de musique et de l'école municipale de danse.

- 19 980,02 € d'acquisition de livres, CD et DVD pour la médiathèque
- 11 842 € pour les spectacles à la médiathèque
- 78 086 € de dépenses pour l'école municipale de musique
- 40 882 € de dépenses pour l'école municipale de danse.

## **6 – AIDES AUX ASSOCIATIONS**

- 160 792,97 € ont été versés aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement.

## **7 - LES ACTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF**

Le maillage équitable du territoire en matière d'équipements sportifs constitue une priorité de l'action municipale et les équipements sportifs de proximité offrent des conditions de pratiques sportives diversifiées. La rénovation et l'extension du patrimoine sportif bénéficient à l'ensemble des usagers.

- 14 936 € d'acquisition de matériel pour la piscine
- 7 260 € d'acquisition de matériel pour la boxe
- Aménagement d'une piste d'athlétisme : 1 337 866,64 €

- Aménagement d'un terrain de football en revêtement hybride : 571 091,84 €

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE de 22 voix/ 22 prend acte du rapport du Maire sur l'exercice 2019 de la DSU.

### **3 - CREATION D'UN POLE SOCIAL (EPICERIE SOCIALE - RESTOS DU COEUR - SECOURS POPULAIRE)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que les aides alimentaires mises en place par le CCAS dans le cadre de la politique sociale de la Ville, constituent une des réponses majeures à la précarisation de la situation des ménages.

Ces aides s'inscrivent dans une tradition de solidarité et permettent à leurs bénéficiaires de faire face à un accident de la vie, une dette, et plus généralement, de répondre provisoirement aux besoins élémentaires de l'existence.

En complément de ces aides apportées par notre CCAS, la commune compte également deux associations caritatives, les restos du cœur et le secours populaire.

Aujourd'hui, nous constatons que malgré ces différentes aides, le nombre de personnes aidées augmente chaque année et les ménages rencontrés ont de plus en plus de problèmes de fond liés au surendettement, à

l'absence de qualification professionnelle et d'emploi, à la séparation ou au divorce...

En outre, les locaux accueillant les restos du cœur et le secours populaire, situés rue Ampère, sont exigus et le secours populaire doit délocaliser, chaque mois, la distribution des colis alimentaires à la Salle d'œuvres Sociales.

Face à ces difficultés, il a été décidé de faire évoluer le système de distribution actuel vers une autre forme d'intervention sociale, afin de permettre l'insertion des personnes en difficulté.

Ainsi, il serait nécessaire de créer une épicerie sociale regroupant également les restos du cœur et le secours populaire.

L'épicerie solidaire sera un outil d'action sociale et un tremplin vers une réinsertion durable.

La création d'un lieu spécifique se rapprochant d'un magasin classique semble être la réponse la plus adaptée aux besoins des personnes en difficulté.

Dans les rayons, on trouvera des produits frais, des fruits, de la viande, des denrées non périssables à des prix réduits de 80 à 90 % par rapport aux tarifs habituels.

Les restos du cœur et le secours populaire bénéficieraient également d'un lieu adapté à leurs besoins avec nécessairement des places de parking.

Cependant, la ville ne dispose pas de locaux adaptés à ce type de projet, c'est pourquoi, il convient de rechercher un local pouvant répondre à ces spécificités (local équipé éventuellement de chambres froides et places de parking).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- De valider le projet de création d'un pôle social regroupant une épicerie solidaire, les restos du cœur et le secours populaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher un local adapté au projet et de l'acquérir,
- De solliciter les partenaires financiers pour des recherches de subventions.

### **4 - PROLONGATION DE LA CONVENTION « DEVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS » AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, de la convention « Développement séjours enfants », pour la période 2014-2017, pour une contractualisation à 40 places par an. Par délibération du 18 mars 2019, la convention avait été prolongée pour une durée de 1an.

En signant ce contrat, l'organisateur s'engage à :

- Réaliser des séjours en centres de vacances d'une durée moyenne de 14 à 21 jours avec une thématique adaptée à l'âge des enfants,
- Fournir des séjours avec des activités et thématiques dominantes,
- Favoriser la mixité sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite à nouveau prolonger la convention pour une durée de 1an, sur l'année 2020 et reconduire ainsi les engagements actés sur cette période.

Cette période de prolongation, permettra à la CAF de définir les conditions, critères et contours des futures conventions qui prendront effet par la suite.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- d'accepter la prolongation sur l'année 2020, de la convention « Développement Séjours Enfants » 2014-2017 avec la CAF du Pas-de-Calais,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation.

**5 - CESSIION D'UN IMMEUBLE SIS 34, rue Armand Mame par la SA d'HLM Maisons et Cités**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'avis du Conseil Municipal, par la SA d'HLM Maisons et Cités concernant la cession d'un immeuble sis 34, rue Armand Mame.

Cet immeuble, vacant, est un logement individuel de type T3, sans occupant, d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>.

Considérant que ce logement fait partie intégrante du patrimoine de Maisons et Cités depuis 1927,

Considérant que ce logement, situé rue Armand Mame, est intégré dans le périmètre Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, qu'à ce titre, un projet commun de réhabilitation est engagé entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les villes de Billy-Montigny et Méricourt ainsi que le bailleur Maisons et Cités,

Considérant que la vente de ce logement, situé dans le périmètre ERBM est en contradiction avec l'engagement du bailleur, de réhabiliter les logements,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide de refuser la vente par Maisons et Cités du logement sis 34, rue Armand Mame à Billy-Montigny.

## **6 - FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la formation des élus est organisée par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les organismes de formation doivent être agréés.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 6 000 euros soit consacrée à la formation des élus pour l'année 2020.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées pour le compte de la Ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide d'adopter l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus d'un montant de 6000 Euros pour l'année 2020.

## **7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - NOS QUARTIERS D'ETE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du dispositif « Nos Quartiers d'Eté », la Région finance un certain nombre de projets d'animation sociale et culturelle dans les quartiers inscrits en Politique de la Ville, ceux-ci pouvant prendre la forme de « fêtes de quartier » se déroulant en juillet et en août.

Il signale que l'Association Radio Billy-Montigny (RBM) souhaite s'inscrire dans cette opération en portant un projet intitulé « Festi'cité ». A ce titre, elle a sollicité une subvention de 8 000 Euros auprès de la Région. M. le Maire propose d'octroyer une subvention complémentaire de 8000 Euros, soit 50 % du coût total de l'action qui s'élève à 16 000 Euros.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le projet ci-dessus dont le financement est prévu au Budget 2020
- D'attribuer une subvention à l'association RBM d'un montant de 8 000 Euros
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

## **8 - DECISIONS MUNICIPALES**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

**DM N° 19-27** : Convention d'occupation d'un bâtiment communal ZAL Le Corbusier - Société Eric Cauchy Dépannage : 467,14 € H.T. mensuels

**DM N° 19-28** : Convention d'occupation d'un bâtiment communal ZAL Le Corbusier - Société Ben Informatique : 467,14 € H.T. mensuels.

**N° 19-29** : Convention d'occupation d'un bâtiment communal ZAL Le Corbusier - Société Scarna Groupe : 934,27 € H.T. mensuels

**N° 19-30** : Contrat d'entretien des installations de dissuasion contre le vol : B.P. ALARMES pour un montant de 14.937,53 € HT

**N° 19-31** : Exercice du droit de préemption urbain sur un immeuble sis 18, rue du 8 Mai 1945 : 31.000 €

**N° 20-01** : Convention d'occupation précaire avec le commerçant M.J. Coiffure : 600 € TTC mensuels

**N° 20-02** : Convention d'occupation précaire avec la Société SUEZ RV OSIS INDUSTRIAL CLEANING : 1.500 € TTC mensuels

**N° 20-03** : Contrat de bail avec M. F. MIELCAREK pour la mise à disposition d'un logement communal sis 24, rue de l'Égalité : 250 € mensuels

**N° 20-04** : Contrat de bail avec M. D. DEWASMES pour la mise à disposition d'un logement communal sis 1, Avenue de la Fosse 2 : 250 € mensuels

**N° 20-05** : Contrat de bail avec M. D. GAUTIER pour la mise à disposition d'un logement communal sis 6, rue de la Convention : 250 € mensuels

**N° 20-06** : Contrat de bail avec M. F. ANZALONE pour la mise à disposition d'un logement communal sis 3bis, rue F. Evrard (1<sup>er</sup> étage) : 250 € mensuels

La Secrétaire de Séance,

M.C. DELAMBRE



